

Le référentiel d'intervention de la Caf dans les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

PREAMBULE

La branche Famille finance les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) depuis leur création en 1992. Cette implication s'est renforcée par la création, en 1996 d'une prestation de service spécifiquement dédiée au financement de ces actions, puis par la signature, en 2001, de la charte de l'accompagnement à la scolarité qui donne un cadre aux multiples actions développées sur le terrain.

L'approche duale mais complémentaire enfants/parents caractérise le dispositif du Clas depuis sa création et c'est au titre de cette dimension d'appui à la parentalité que la branche Famille finance les Clas.

La circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité indique que le pilotage du Clas est prévu dans les instances départementales de soutien à la parentalité.

Néanmoins, comme le montrent les bilans qualitatifs de l'activité des Clas, le travail avec les parents pour concrétiser l'objectif de soutien à la parentalité, reste encore le plus difficile à définir et à mettre en œuvre par les opérateurs.

Aussi, pour « *renforcer le soutien des parents dans la scolarité de leurs enfants et adolescents et dans leurs relations avec l'école et de mieux articuler le dispositif Clas avec les autres dispositifs de soutien à la parentalité* », la Cog 2013-2017 prévoit l'instauration d'un nouveau mode de financement des Clas se substituant à la Prestation de Service Clas.

Pour ce faire, une expérimentation est conduite dans 11 départements qui s'appuieront sur le présent référentiel pour valider l'éligibilité d'une action Clas au nouveau mode de financement des Clas dans le cadre du fonds national parentalité.

1. Un pré-requis : l'inscription du dispositif Clas dans un cadre partenarial

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre du comité départemental de soutien à la parentalité.

Ce Comité départemental est partenarial et vise notamment :

- la structuration de l'offre en matière d'accompagnement à la scolarité à partir du diagnostic des besoins établi au plan départemental ;
- le développement d'une offre adaptée et le renforcement de la qualité des actions.

Dans ce cadre, le Comité départemental pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs propose selon les territoires :

- des actions de formation à l'attention des animateurs professionnels et bénévoles ;
- des réunions d'information et d'échanges sur la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;
- des actions de communication et de réflexion sur les thématiques relatives à l'accompagnement à la scolarité : accompagnement des parents, action éducative partenariale, etc.

Pour mettre en œuvre ces actions le comité départemental s'appuie plus spécifiquement sur la fonction d'animation des dispositifs de soutien à la parentalité créée et cofinancée par la Cnaf, depuis le 1^{er} janvier 2014. Cette fonction d'animation contribue au niveau départemental à structurer et faire vivre le réseau des partenaires.

2. Pour être éligible au financement dans le cadre du fonds national parentalité, les projets Clas retenus par la branche Famille doivent :

- **S'appuyer sur les principes de la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité élaborée en 2001. Il s'agit :**

- du respect des choix individuels ;
- de l'égalité des droits de chacun ;
- du développement des personnalités, l'acquisition des savoirs, de savoir-être et de savoir-faire indispensables à la réussite globale des enfants concernés et à l'implication des parents dans cette démarche;
- du caractère « laïque » des actions et du refus de tout prosélytisme ;
- du caractère gratuit de la prestation ; La participation financière potentiellement demandée aux familles devant être symbolique et/ou dédiée à des contributions exceptionnelles générées par certaines actions. Le Clas s'adresse à des publics fragilisés et à ce titre la contribution financière des familles ne doit pas être un frein.

- **Répondre aux besoins identifiés dans le cadre d'un diagnostic**

Les actions d'accompagnement à la scolarité soutenues par les Caf peuvent être développées sur l'ensemble des territoires dès lors qu'elles :

- répondent d'une part aux orientations définies au plan départemental par le comité départemental de soutien à la parentalité et/ou un comité départemental des services aux familles ;
- s'appuient d'autre part sur un diagnostic au niveau local porté par les porteurs de projets et leurs partenaires, qui permet d'adapter le projet au plus près des besoins du territoire.

- **S'inscrire obligatoirement dans un cadre partenarial**

La démarche doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la recherche de coordination et d'articulation avec les établissements scolaires est exigée.

L'articulation doit également être recherchée avec les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer une offre la mieux adaptée aux besoins

identifiés et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative tels que :

- les programmes de réussite éducative (Pre);
- les projets éducatifs de territoire (Pedt) ;
- les projets éducatifs locaux (Pel).

Elle doit se coordonner également avec les dispositifs de soutien à la parentalité dont les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap).

Cette étroite coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles, et lisibles pour les familles.

Dès lors qu'elle n'aboutit pas, le Cdsp ou Cdsf peut en être informé afin d'envisager d'éventuelles actions.

La présence de l'Education nationale dans le comité départemental peut faciliter le partenariat avec les établissements scolaires.

Cette concertation et cette coordination pourraient idéalement s'organiser au plus près des territoires, dans le cadre de comités locaux d'accompagnement à la scolarité initiés et/ou impulsés aux travers des actions d'accompagnement et d'appui aux porteurs de projet développées par la mission d'animation des dispositifs de soutien à la parentalité. La mission d'animation des dispositifs de soutien à la parentalité peut concourir à cette organisation.

- **S'adresser à un public d'enfants et/ou de jeunes et leurs parents**

Le public visé par les actions d'accompagnement à la scolarité est :

- les enfants scolarisés du CP au lycée qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social, de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école.

Et

- les parents de ces enfants.

L'orientation des enfants se fait en accord avec les parents en lien avec les enseignants. D'autres partenaires peuvent être conduits à intervenir sur ce champ : travailleurs sociaux, éducateurs, animateurs dans le cadre de dispositifs plus large (PEDT par exemple).

- **S'inscrire dans une dynamique collective**

Les actions d'accompagnement à la scolarité financées par les Caf doivent proposer une prise en charge collective des enfants.

En cela elles se distinguent de tout accompagnement individualisé dans le cadre d'une aide aux devoirs.

La mise en œuvre d'une action Clas concerne un groupe identifié d'enfants. Dans certains cas, ils peuvent bénéficier d'un accompagnement mobilisant une prise en charge individuelle comme soutien et enrichissement de la démarche collective et comme moyen d'implication des parents.

Pour faciliter la relation de confiance avec et entre chaque enfant, un collectif composé de **5 à 15 enfants** maximum est constitué.

Le nombre des accompagnateurs mobilisés doit permettre une prise en charge personnalisée des enfants et des jeunes, adaptée au contexte local, et qui se traduit le plus souvent à titre indicatif par **un accompagnateur pour 5 à 7 enfants maximum**.

- **Répondre à des critères d'encadrement qui garantissent une qualité d'intervention dans les actions au plan local**

L'accompagnateur du Clas peut être un professionnel ou un bénévole. Sa tâche exige des compétences et des connaissances fondées sur l'expérience, la connaissance du système scolaire et du contexte local. Il doit être doté d'un grand sens de la relation tant avec les enfants et les jeunes qu'avec leurs parents, car il joue un véritable rôle de médiateur au sein de la famille, de même qu'entre la famille et l'école.

Dans sa fonction d'animation du Clas, l'accompagnateur a pour principes :

- le respect et la tolérance, l'ouverture et l'écoute ;
- la confidentialité, le non-jugement, l'impartialité ;
- la valorisation des compétences des enfants et des parents ;
- la valorisation de l'entraide ou de l'aide mutuelle au sein du Clas ;
- la limite de son rôle à un apport complémentaire à l'enseignement dispensé à l'école ;
- la réflexion sur sa pratique d'accompagnateur professionnel ou bénévole en s'engageant dans la formation.

L'organisme porteur du projet peut également désigner un coordonnateur des actions d'accompagnement à la scolarité pour organiser l'encadrement des accompagnateurs en veillant à ce qu'il soient complémentaires et en organisant les échanges d'expérience et d'outils.

« Une attention particulière doit donc être portée au recrutement et à l'encadrement des accompagnateurs à la scolarité, au suivi et à l'évaluation de leurs interventions ». Il est donc demandé qu'une « personne responsable de l'encadrement et de la coordination des Clas sur un territoire possède un niveau de formation équivalent à Bac +2 minimum et une expérience professionnelle d'animation ou d'éducation¹.

La participation d'étudiants ayant accompli avec succès un premier cycle universitaire est à encourager »

Pour développer le savoir-faire et le savoir-être des accompagnateurs Clas, des actions de sensibilisation et d'information, élaborées à partir des besoins recensés,

¹ Circulaires DGas/2Bn°200-295 du 26 juin 2001 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité ; le contrat local d'accompagnement à la scolarité

peuvent être organisées et proposées chaque année dans le cadre d'un plan de formation soutenue par le comité départemental de soutien à la parentalité.

Dès lors qu'elles existent, l'inscription à ces formations est fortement conseillée.

3. Le Clas a la particularité d'allier le triptyque Enfant/ Parents/Ecole : ces trois dimensions doivent être mises en œuvre

3.1 Définition du contrat local d'accompagnement à la scolarité

L'accompagnement à la scolarité, tel qu'il est défini par la Charte nationale est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents.

Il propose, aux enfants et aux jeunes, l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Il crée les conditions d'une prise en compte, par les porteurs de projets, du rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants, via notamment la facilitation et la médiatisation des relations avec l'école.

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité se différencie des Nap², dans le sens où il ne s'adresse pas à tous les enfants, mais seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré. Ceux-ci bénéficieront à ce titre d'une stratégie d'optimisation des compétences pour atteindre la réussite scolaire. Par ailleurs, le Clas intègre les parents à la dynamique ainsi mise en œuvre.

Dans ce cadre, les actions menées peuvent être centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Elles contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant ainsi qu'à son bien-être. L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations Familles/Ecole et leur offrir un espace d'information de dialogue, de soutien, de médiation, leur permettant une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

La double approche enfants/parents dont la dimension d'appui à la parentalité est incontournable. Elle différencie le Clas des autres actions de soutien en direction soit des enfants, soit des parents.

La branche Famille finance ce dispositif au titre de l'appui à la parentalité et « **toute action qui relèverait exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non, ne relève pas du champ du financement et est donc à exclure** »³.

Ainsi un projet Clas développera précisément et **de manière cumulative** :

² Nouveaux accueils périscolaires sur les heures dégagées par la réforme des rythmes scolaires

³ Lettre circulaire 2011-176 du 2 novembre 2011

- un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- un axe de concertation et de coordination avec l'école.

3.2 L'intervention auprès des enfants et des parents

➤ L'intervention auprès des enfants

Elle vise à :

- élargir leurs centres d'intérêt ;
- valoriser leurs acquis ;
- promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté ;
- acquérir des méthodologies adéquates pour s'épanouir et réussir à l'école ;
- favoriser l'autonomie et l'apprentissage de la vie collective.

Les actions développées et proposées aux enfants et aux jeunes ont pour fonction de doter ces derniers de prérequis à la scolarité qu'ils ne trouvent pas dans leur cadre de vie familial.

En mobilisant des stratégies diversifiées, l'accompagnateur à la scolarité met l'accent sur l'importance de la régularité et de l'organisation du travail personnel et sur la méthodologie.

Il encourage le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir et s'attache tout particulièrement à renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire. Il travaille à valoriser l'estime de soi des enfants et des jeunes.

Déclinaison opérationnelle et /ou méthodologique:

Ainsi, le projet Clas :

- propose aux jeunes des méthodes et des approches susceptibles de leur faciliter l'acquisition des savoirs ;
- propose d'élargir les centres d'intérêt et de promouvoir les apprentissages de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources artistiques, culturelles, sportives sociales ou économiques de la ville et de son environnement proche ;
- met en valeur leurs compétences et leurs acquis.

L'intervention auprès des enfants et des jeunes :

- s'organise en dehors du temps scolaire ;
- se tient dans des locaux associatifs, communaux, voire ponctuellement au domicile des parents et des jeunes concernés dans le cadre d'une intervention collective ;

- s'organise sous forme de séances hebdomadaires qui s'appuient sur un temps de détente et de discussion, et des activités supports mobilisant la pédagogie de détour (aide méthodologique au travail personnel, activités ludiques, artistiques, culturelles ou sportives qui permettent de renforcer le plaisir de l'enfant ou du jeune dans son rapport aux apprentissages) ;
- propose des séances de travail avec les enfants dont la fréquence et la régularité permettent une progression des enfants et des jeunes ; A titre indicatif, deux séances hebdomadaires sont préconisées ;
- s'inscrit dans une continuité d'intervention en s'organisant sur l'ensemble de l'année scolaire auprès d'un même groupe d'enfants, dans le cadre d'une logique de projet et de continuité de l'action.

➤ **L'intervention auprès et avec les parents**

L'accompagnement à la scolarité doit décliner un axe de travail impliquant les parents en valorisant leurs compétences.

Objectifs poursuivis

- ne pas se substituer aux parents et leur donner les outils nécessaires pour mieux suivre eux-mêmes le travail de leurs enfants ;
- les doter d'une meilleure connaissance de l'Ecole et les familiariser avec un vocabulaire et des activités de type scolaire ;
- les associer aux côtés de leurs enfants ou jeunes à la découverte des ressources du territoire sur lequel ils vivent.

L'accompagnement à la scolarité devient ainsi un moyen privilégié pour rendre les codes de l'école et de l'environnement proche compréhensibles aux parents.

L'accompagnateur établit des liens avec les parents des enfants, soit pour :

- les aider à reprendre confiance dans leur rôle de parents ;
- les soutenir dans leur effort personnel d'information et leur relation avec l'école lors de réunions organisées au sein de l'école, par exemple ;
- les orienter vers les actions proposées dans le cadre des autres dispositifs de soutien à la parentalité.

Enfin les projets retenus doivent positionner la famille comme un partenaire des actions mises en place, lui reconnaissant ses capacités éducatives. Cette reconnaissance du rôle des parents dans leur fonction éducative auprès de leurs enfants et leur implication dans le dispositif doit se traduire par des actions concrètes.

Déclinaison opérationnelle

Cette intervention peut se décliner sous des formes diverses :

- information des parents et rencontres programmées tout au long de l'année scolaire, et non seulement au moment de l'inscription de l'enfant, avec des moyens propres à définir par chaque opérateur ;
- formalisation des engagements de chacun (enfant, parent, opérateur, école) favorisant notamment l'information sur les objectifs et les contenus des actions et leur évaluation ;
- organisation de temps forts et de convivialité partagée (manifestations, sorties, fêtes, etc.) permettant une relation d'échanges et de partage ;
- sessions Clas partagées enfants/Parents, lors de certains temps forts (points d'étapes d'un projet) ;
- actions coordonnées avec les services et équipements existants tels que les équipements de quartier, dont les centres sociaux et les porteurs de projet des actions d'appui à la parentalité soutenus dans le cadre des Reaap.

➤ **L'axe de concertation et de coordination avec l'école**

L'accompagnement à la scolarité est une action construite en collaboration avec l'école.

Cette concertation et coordination avec les établissements scolaires doit s'établir en permanence et se traduire par des actions mises en place à des moments privilégiés :

- lors du diagnostic préalable, puis lors de la conception du projet CLAS (repérage des difficultés existantes, des enfants et parents en besoin d'accompagnement, construction du projet Clas) ;
- lors du démarrage de l'activité pour harmoniser les interventions entre l'école, les parents et l'organisateur de l'accompagnement à la scolarité (construction du projet Clas et repérage des enfants) ;
- au cours de l'année, en cas d'une difficulté rencontrée par les organisateurs de l'accompagnement à la scolarité ;
- lors du bilan de fin d'année et de l'évaluation de l'efficacité de l'intervention.